

Le DIRECTEUR de l'ENSMM
Arrêté du 25 mai 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de la
commission consultative paritaire

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VII ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat et notamment son article 1-2 ;

Vu le décret n°2018-285 du 18 avril 2018 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'ENSMM ;

Vu l'arrêté 7 décembre 2018 du directeur de l'ENSMM portant création de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'ENSMM ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application l'article 1.2 du décret susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination d'un nombre de représentants du personnel dans chacune des catégories de la commission consultative paritaire de l'ENSMM, sont ainsi fixées selon le tableau suivant :

Groupe/catégorie	Femmes	Hommes	Total	% femmes	% hommes	Nombre de sièges à pourvoir
Catégorie A	12	18	30	40%	60%	2 (+2 suppléants)
Catégorie B	3	0	3	100%	0%	1 (+1 suppléant)
Catégorie C	2	0	2	100%	0%	1 (+1 suppléant)

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le 25 mai 2022

Le Directeur de l'ENSMM

Pascal VAIRAC

